

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo pour les entreprises

1. Objet :

- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes salariés des entreprises, expressément mentionnés ci-après, dès lors :
 - o Que les vélos sont achetés ou en location/leasing et utilisés dans le cadre des déplacements professionnels et domicile/travail des salariés ;
 - o Que ces vélos sont mis à disposition sur le/les seul(s) site(s) d'emploi situé(s) sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération ;
 - o Dans le cas de la location d'un vélo d'entreprise, le leasing doit être effectué sur une durée minimale de 36 mois.
 - o Qu'il est satisfait aux autres conditions du présent règlement.

Les véhicules éligibles sont ceux répondant aux définitions suivantes établies conformément aux dispositions de directive européenne n°2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues et abrogeant la directive 92/61/CEE du Conseil (texte présentant de l'intérêt pour l'Espace économique européen (EEE)), et de l'article R.311-1 Code de la route :

- Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ;
- Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

2. Bénéficiaires :

Peuvent être bénéficiaires de la subvention, Les personnes morales de droit privé suivantes :

- Entreprises, c'est-à-dire toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement au sens du droit communautaire, ayant son établissement et exerçant son activité sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, enregistrée comme association, ou immatriculée au Registre du commerce des sociétés, ou enregistrée au Répertoire des métiers, et employant directement un ou plusieurs salariés ;
- Les entreprises individuelles, exerçant une activité économique, ayant leur établissement et exerçant leur activité sur le territoire de l'Agglomération, immatriculée au Registre du commerce des sociétés, ou enregistrée au Répertoire des métiers.

3. Nature de l'aide :

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention, dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique.

4. Montant de l'aide :

4.1 – La subvention correspond à 12.5% du prix d'achat TTC, ladite subvention étant plafonnée à :

- 70 € pour un vélo ou un tricycle à propulsion musculaire,
- 175 € pour un vélo à assistance électrique ou un tricycle à assistance électrique,
- 225 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire
- 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique.

Lorsque l'entreprise est admise au bénéfice de la déduction de la TVA en matière fiscale, la subvention s'entend comme étant calculée sur le prix hors taxes du vélo ; les plafonds précédemment cités étant respectivement abaissés à 58 €, 145 €, 187 € et 250 € ;

Pour les entreprises relevant du chapitre 4.1, la prime est limitée à 2 vélos par tranche de 10 salariés par année civile.

4.2 – La subvention correspond à 25% du prix d'achat TTC, ladite subvention étant plafonnée à :

- 140 € pour un vélo ou un tricycle à propulsion musculaire,
- 350 € pour un vélo à assistance électrique ou un tricycle à assistance électrique,
- 450 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire
- 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique.

Lorsque l'entreprise est admise au bénéfice de la déduction de la TVA en matière fiscale, la subvention s'entend comme étant calculée sur le prix hors taxes du vélo ; les plafonds précédemment cités étant respectivement abaissés à 116 €, 291 €, 375 € et 500 €).

Cette majoration de l'aide prévue à l'article 4.2 s'applique aux entités suivantes :

- Les entreprises individuelles, ainsi que les entreprises d'un à neuf salariés et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 2 Millions d'euros,
- Les entreprises engagées dans une démarche de Plan de déplacements d'administration, Plan de déplacements d'entreprise, Plan de Déplacements Inter-Entreprises, ou encore Pacte Mobilité approuvés dans lequel figure des actions en faveur de l'usage du vélo pour les déplacements professionnels, ainsi que d'autres actions en matière de stationnement vélos, de communication en faveur du vélo etc. ;

Pour les entreprises relevant du chapitre 4.2, la prime est limitée à :

- 3 vélos par tranche de 10 salariés par année civile pour les entreprises engagées dans une démarche de Plan de Mobilité Employeur comprenant les actions suivantes (déplacements professionnels, stationnement vélos, communication en faveur du vélo...)
- 1 vélo par tranche de 2 salariés par année civile pour les entreprises de 1 à 9 salariés ayant un chiffre d'affaire inférieur à 2 millions €

5. Critères de recevabilité de la demande :

5.1 – Retrait du dossier de demande :

- Sur le site internet de l'agglomération des Sables d'Olonne.

5.2 – Retour du dossier

- le dossier doit être retourné complet par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : les Sables d'Olonne Agglomération – Direction Générale des Services techniques – Service Mobilités, Place du Poilu de France, 85100 Les Sables d'Olonne ou par mail à planvelo@lsoagglo.fr ;
- Il doit contenir tous les éléments indiqués à l'article 5.4 du présent règlement ;
- Le dossier doit être déposé dans l'année qui suit la date d'acquisition du vélo apposée sur la facture.

5.3 - Contenu du dossier de demande de subvention :

- Une copie de la pièce d'identité du représentant légal (notamment carte nationale d'identité, passeport valide, etc.),
- Un extrait du Registre du commerce et des sociétés (formulaire K bis) de moins de trois mois, délivré par le greffe du tribunal de commerce ou l'extrait d'inscription au Répertoire des métiers de moins de trois mois, délivré par la Chambre des métiers et de l'artisanat, ou, s'il s'agit d'une association, copie de son acte d'enregistrement en préfecture ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur,
- l'engagement par une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée et annexée au formulaire à ne percevoir suivant le cas qu'une aide pour l'achat de 2 vélos par tranche de 10 salariés et par année civile, à l'exception des entreprises de un à neuf salariés et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 2 Millions d'euros visées au 4.2 ci-dessus, qui pourront percevoir une aide pour 1 vélos par tranche de 2 salariés et par année civile, ou des entreprises engagées dans un plan de mobilité visées au 4.2 ci-dessus qui pourront percevoir une aide pour 3 vélos par tranche de 10 salariés par année civile.

² Sauf lorsque ces pièces sont impossibles à fournir car elles ne correspondent pas au statut de la personne morale qui demande la subvention.

- Le cas échéant, l'engagement par une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée et annexée au formulaire à ne pas être admissible à la déduction fiscale de la TVA,
- Une déclaration concernant les aides de minimis reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents,
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée annexée au formulaire à ne pas revendre ou céder le vélo dans les trois ans qui suivent le versement de la subvention objet du présent règlement, sous peine de devoir procéder à son remboursement à *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- Le questionnaire mobilité dûment complété joint au dossier de demande de subvention délivré par *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- L'attestation d'engagement à répondre au second questionnaire de mobilité dans l'année suivant le versement de la subvention,
- Pour les vélos en location, la copie du contrat de leasing
- La copie de la facture acquittée du vélo datée et nominative, postérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement. Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat,
- Une copie du certificat d'homologation NF EN EN 15194+A1 Janvier 2012 ou ultérieure pour les vélos à assistance électrique, les vélos cargo à assistance électrique, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants et les tricycles sans assistance électrique,
- La partie « cycle » des vélos cargos ainsi que des tricycles n'étant pas normalisée, le demandeur doit produire la copie (à réclamer au vendeur lors de l'achat) de l'auto certification du constructeur attestant du respect des règles de l'art dans toutes les phases de leur construction. Si le demandeur ne parvient à se procurer de tels documents, il lui est possible de fournir la photographie de son véhicule et celle faisant apparaître clairement la mention « conforme aux exigences de sécurité » apposée sur le vélo par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la première mise sur le marché, de façon visible, lisible et indélébile, sur le cadre de la bicyclette et sur l'emballage. (Article 4 du décret n° 95-937 du 24 août 1995).

6. Instruction de la demande :

- le dossier est instruit par le service mobilité *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- dès la réception du dossier celle-ci adressera par courrier postal ou par courriel électronique un accusé de réception au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet la liste des pièces ou informations manquantes qui devront lui être retournées dans un délai de un mois.

¹ Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (JOUE 2013, L352/7 du 24-12-2013, p. 1), le montant total des aides de minimis octroyées conformément à ladite règle de minimis à une même entreprise n'excède pas le plafond de 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux ou 100 000 € pour les entreprises de transports routiers.

7. Modalités d'attributions :

L'attribution sera accordée par la notification d'un courrier du Président de *Les Sables d'Olonne Agglomération*, sauf le cas des entreprises et des associations pour lesquelles une convention sera signée pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

8. Versement de la subvention :

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dans le délai de trois mois suivant la notification du courrier d'octroi de la subvention ou de la convention objets de l'article 7 du présent règlement.

9. Contrôle du bon emploi de la subvention :

Un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'agglomération des Sables d'Olonne dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de Les Sables d'Olonne Agglomération, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'octroi de la subvention et peut être invité à présenter toute pièce justificative réclamée par Les Sables d'Olonne Agglomération. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le vélo avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant le versement de la subvention, le montant de la subvention devra être restitué à *Les Sables d'Olonne Agglomération* dans les 60 jours suivant réception du titre de recette adressé par courrier avec accusé de réception.